

Le Fonds de partenariat a pour but d'appuyer les dirigeants de PME dans la gestion et la consolidation de leur entreprise. Il vise le maintien d'emplois et la stabilisation de leurs activités.

Admissibilité

Est admissible : une entreprise légalement constituée (propriétaire unique, société en nom collectif et société par actions) dont l'activité principale est localisée sur le territoire de la MRC des Laurentides et le siège social est situé au Québec. L'entreprise doit présenter un projet d'expansion ou de consolidation seulement. Les projets de pré-démarrage et de démarrage sont exclus.

Dépenses admissibles

Ce fonds aidera les entreprises dans leur besoin en fonds de roulement, dans l'acquisition d'équipement et dans l'achat de services-conseils liés à la réalisation d'études pertinentes.

Critères d'investissement

Le projet doit engendrer des retombées économiques significatives, notamment en termes d'investissement, de création ou de maintien d'emplois et de pérennité de l'entreprise.

Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

Montant de l'aide financière

Le montant maximal de l'aide financière sera de :

- 5 000\$ par projet pour les entreprises de tous les secteurs d'activités (sauf manufacturier et tertiaire-moteur);
- 10 000\$ par projet pour les entreprises des secteurs manufacturier et tertiaire-moteur.

L'aide financière sera équivalente à la mise de fonds des promoteurs sans toutefois excéder 50% des coûts totaux du projet.

Pour en savoir plus: